

RAPPORT FINANCIER
Sur l'exercice civil 2017
Présenté à l'AGO du 24 janvier 2018

Introduction

Avant de vous présenter les comptes de l'année 2018, qui vont être projetés sous forme résumée, et qui sont détaillés dans un classeur mis à la disposition des membres de cette Assemblée, nous souhaitons vous présenter quelques points d'introduction et quelques réflexions.

En janvier 2017 notre Cercle, quoiqu'âgé d'un an, n'avait conduit que peu d'actions, le Bitcoin n'avait pas connu un envol comme celui que nous venons de vivre, et le Cercle n'avait pas encore de compte en euros. Aussi la présentation du bilan avait-elle été simple.

Votre Conseil a estimé nécessaire, compte tenu de la hausse du cours, mais aussi par souci d'exemplarité, d'apporter un soin particulier à l'établissement des comptes 2017. Votre Conseil a notamment consulté les membres du Cercle qui par leur expérience et leurs professions, pouvaient l'éclairer. Il les remercie des conseils reçus.

Les associations ont l'obligation de tenir une comptabilité dont le degré de complexité doit être adapté en fonction de la taille de l'association, de la source de ses financements, de son activité lucrative ou non. En ce qui nous concerne, l'article 10 de nos Statuts dispose que « le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Les comptes sont établis en bitcoin et présentés en euros dans le respect des lois et règlements français et des textes applicables ».

Le Cercle décidant de valoriser les comptes 2017 en Bitcoin, il a été décidé de faire valider cette modalité dans une résolution de l'assemblée générale. Pour information, le cours retenu au 31 décembre 2017 (à minuit et arrondi) est de 10.456 euros pour 1 bitcoin.

Absence de Commissaire aux Comptes

Nous vous rappelons d'abord que notre association :

- ne bénéficie d'aucun agrément,
- ne réalise pas d'activité commerciale, et
- ne perçoit aucune aide publique (la limite étant pour mémoire fixée à 23 000 euros).

Il ne nous a donc pas semblé que dans ces conditions il soit nécessaire de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Nous vous rappelons ensuite que notre Association est à but non lucratif :

- Votre Conseil, sur la base de la consultation des conseils déjà mentionnés, considère que la nature des différents événements organisés (et financés) comme la structuration des recettes, font que nous pouvons raisonnablement écarter la lucrativité de l'association, et *in fine* la fiscalisation de celle-ci. Notamment les transactions entre le Cercle et certains membres s'inscrivent soit dans le cadre de remboursement de

dépenses engagées pour le Compte du Cercle, soit résultent de contrat de prestation de service avec un prestataire qui par ailleurs se trouve être membre du Cercle.

Réflexions autour de l'utilisation de Bitcoin

Pour les écritures en bitcoin, leur contre-valeur historique en euros est indiquée pour certains soldes intermédiaires (opération par opération) et pour la *bottom line*.

Votre Conseil note que, par l'effet mécanique de la hausse du bitcoin, la conversion en euros des cotisations reçues en bitcoin, pour l'acquittement de dépenses courantes, conduit à constater un écart de valeur significatif au moment de la vente.

Compte tenu du fait que statutairement les cotisations sont reçues en bitcoin et que ces avoirs sont ensuite cédés pour satisfaire des dépenses courantes, il ne semble pas y avoir à proprement parler de « plus-values » qui seraient d'ailleurs difficiles à calculer... Vos comptes n'en font donc pas apparaître.

Mais il sera sans doute opportun, en 2018, de solliciter des avis juridiques pour clarifier au maximum les règles qui président au traitement fiscal et comptable de ces opérations.

D'autre part, la structure d'une transaction en bitcoin incorpore des frais qui s'avèrent être de montants fort variables :

- Ces frais sont moins simples à prendre en compte que les diverses « commissions » affectant un compte bancaire.
- Certaines transactions en bitcoin ont été faites par des membres pour compte de l'association, et leur ont été remboursées en bitcoin avec de nouvelles charges.
- Il a donc été décidé d'incorporer le coût de transaction (ou des deux transactions successives) à chaque dépense en ne retenant que la valeur « chargée » en bitcoin.
- Le Cercle possède virtuellement des « Bitcoin Cash » et « Bitcoin Gold ». À ce jour, ces alt-coins issues des forks n'ont pas été récupérées pour diverses raisons, et leur sort va faire l'objet d'une discussion. Elles n'apparaissent pas dans nos comptes 2017.
- Pour information, le cours retenu au 31 décembre 2017 (à minuit et arrondi) est de 10.456 euros pour bitcoin

Présentation chiffrée

Pour mémoire, le bilan 2016 faisait apparaître des recettes pour 6,4 bitcoin, et des dépenses (représentation, réalisation d'autocollants et participation à l'inauguration du Passage du Grand Cerf) de 0,87 bitcoins et donc un excédent de +5,534958 bitcoin avec lequel nous avons commencé l'exercice que nous allons vous présenter.

Les recettes au cours de l'exercice ont d'abord été constituées des adhésions

- à 0,03 pour les personnes physiques et 0,06 pour les personnes morales jusqu'en fin août ;
- puis à 0,01/0,02 à partir de septembre, la réduction de l'abonnement ayant été décidée du fait de la très forte appréciation de la devise.
- Les adhésions reçues depuis octobre sont d'ailleurs valables jusqu'au terme de l'exercice 2018. Quelques adhésions reçues et comptabilisées en fin 2016 avaient, de même, été réputées valables jusqu'en fin 2017

Au total, ce sont ainsi 3,119530 bitcoins qui ont été perçus en adhésions, dont 0,26003 d'avance sur 2018.

D'autre part l'opération « Bitcoin Pluribus Impar » a permis de recevoir 4 mécénats, de Eureka, Bity, Maltem et Ledger, d'un montant de l'ordre de 1.500 euros chacun, sous la forme de 2,626923 bitcoins et 2948,75 euros net de frais.

Enfin la société Ledger a offert 500 euros de contribution à l'organisation matérielle du Meet-up du Cercle à Bruxelles en octobre.

En tenant compte de divers mouvements passés en recettes et en charges, le total des recettes en euros s'élève à 3.573,94 euros, à ajouter aux 2,626923 bitcoins de mécénat et aux 3,119530 bitcoins d'adhésions.

Total : 5,745463 bitcoins et 3.573,94 euros.

Du côté des dépenses, nous vous les présentons d'abord, par souci de transparence, classées par opérations menées. Elles se sont élevées, opération par opérations, aux sommes suivantes :

- « trente jours en bitcoin » : 0,46234190 bitcoins, représentant à l'époque environ 522 euros ;
- la rencontre avec le W3C : 0,25213468 bitcoins représentant à l'époque 278 euros ;
- « Bitcoin Pluribus Impar » : 2,00168099 bitcoins et 1836,03 € (plus 630 € provisionnés) représentant en tout 5.977 euros (hors frais de transaction liés à l'usage de Bitcoin) entièrement financé par les sponsors ;
- l'organisation de la réunion trimestrielle de juillet : 0,247314 bitcoins représentant à l'époque 540 euros ;
- le mécénat Coin4Live : 0,40 bitcoins représentant le 12 août environ 880 euros ;
- Notre ambassade au « Scaling Bitcoin » de Stanford : 0,331210 bitcoins représentant le 30 octobre environ 1693 euros ;
- Le Meet-up de Bruxelles 550 euros (dont 500 financés par le don de Ledger) ;
- Les premiers mois de fonctionnement du nœud : 35,97 euros

Dans ces conditions, les soldes s'élèvent à ce jour à : 7,584291 bitcoins (représentant au cours de la fin d'année (10.456 euros) une valeur de 79.301 euros et 521,94 euros en tenant compte de la provision constituée pour deux factures en euros non parvenues.

Sommes dans lesquelles nous avons choisi de ne pas faire apparaître la contrevaletur à fin décembre des devises obtenues par suite des forks soit, pour mémoire :

- 7,5 BCH représentant au cours du 31/12 (1.914 euros) une valeur de 14.355 euros
- environ 7,7 BTG (solde au 24 octobre) représentant au 31/12 environ 1.345 euros

Le problème des instruments de paiement

Le Cercle n'a pu être doté d'instrument de paiement conventionnel (chèque ou carte Visa). Une large part de ses dépenses ont donc été faites par des tiers (Jacques Favier le plus souvent, mais aussi les autres membres du bureau) qui ont ensuite été remboursés, en bitcoin ou en euros.

- Ces tiers encourent un double risque fiscal : voir la dépense initiale générer de la plus value-taxable et voir ensuite le remboursement considéré comme un gain.
- Ce risque est assumé compte tenu des montants relativement modestes. Pour information l'ensemble des paiements effectués en bitcoin par des membres représentent environ 3000 euros.

Mais le système, mis en place dans l'urgence de l'organisation du colloque de fin mai, n'est pas davantage satisfaisant pour le Cercle, et il n'est même pas durable :

- Il suscite pour le Cercle un double niveau de frais de transaction pour bien des opérations, sauf à en faire masse.
- Les cartes de type Xapo viennent d'être suspendues par WaveCrest

En attendant qu'un nouvel opérateur vienne ressusciter ce mode de paiement, et l'offrir aux clients *corporate* il convient d'explorer les pistes suivantes :

- Privilégier pour les dépenses les règlements directs en bitcoin
- Ouverture d'un compte du Cercle sur une plateforme
 - permettant de céder les cryptos contre monnaie légale et
 - acceptant les clients corporate et
 - acceptant de faire des virements vers Paypal, en attendant mieux
- Rechercher activement l'ouverture du compte bancaire pour l'Association.

C'est le sens de l'une des résolutions qui vous sont proposées.

Fabrice Heuvrard, membre du Cercle et expert comptable, rappelle qu'un recours au PCG et aux logiciels ad-hoc aurait le mérite de graver les comptes approuvés dans le marbre. Il paraît impossible aux membres du CA de mettre en œuvre seuls de telles diligences. Là aussi, il faut cependant réfléchir à la chose.

Pour 2017, on pourrait envisager de hasher le tableur et les documents d'Assemblée, mais ce serait probant « entre nous » : on peut aussi bien déposer tout cela à la préfecture, en l'état.